

DEC100122DR07

Décision portant modification de la délégation de signature consentie à Monsieur Yves GONZALEZ-QUIJANO, par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance N°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret N° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;

Vu le décret N° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision N° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision N° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision N° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision N° DEC090100DAJ du 30 Juillet 2009, nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC06A017DSI du 20/11/06, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 de l'unité UMR 5195, intitulée Groupe de Recherches et d'Etudes sur la Méditerranée et le Moyen-Orient, dont le directeur est Monsieur Yves GONZALEZ-QUIJANO;

DECIDE :

Article 1^{er} – l'article 1 de la décision DEC100121DR07 du 20 septembre 2010 est modifié comme suit :

Délégation est donnée à Monsieur Yves GONZALEZ-QUIJANO, Directeur de l'Unité UMR 5195, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée Régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. Les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

A compter du 20 septembre 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves GONZALEZ-QUIJANO, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice BALANCHE, maître de conférence, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 20 septembre 2010

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.08. DR08

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110582dr08

*Délégation de signature consentie à M. Pierre RICHARD
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 portant création de l'unité UMR n°6250, intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés » ;

Vu la décision n° DEC110240INEE du 07 février 2011 portant nomination de M. Pierre RICHARD aux fonctions de Directeur par intérim de l'unité UMR n°6250, intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés »;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre RICHARD, directeur de l'unité UMR n°6250, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre RICHARD, délégation de signature est donnée à M. Sylvain LAMARE, Professeur des Universités, M. Pascal MARTY,

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Professeur des Universités, et Mme Lucia PICARD, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 18 février 2011

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110583dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 portant création de l'unité UMR n°6250, intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés » ;

Vu la décision n° DEC110240INEE du 07 février 2011 portant nomination de M. Pierre RICHARD aux fonctions de Directeur par intérim de l'unité UMR n°6250, intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés »;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sylvain LAMARE, Professeur des Universités, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain LAMARE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Pascal MARTY, Professeur des Universités, Directeur adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain LAMARE et de M. Pascal MARTY, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Lucia PICARD, Assistante ingénieure, Coordinatrice administrative et financière.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 18 février 2011

Pierre RICHARD
Directeur de l'UMR n°6250

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110538dr08

*Délégation de signature consentie à M. Bruno SCAILLET
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR n° 6113, intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » ;

Vu la décision n° DEC105198INSU du 1^{er} février 2011 portant nomination de M. Bruno SCAILLET aux fonctions de directeur de l'unité UMR n° 6113, intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno SCAILLET, directeur de l'unité UMR n°6113, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno SCAILLET, délégation de signature est donnée à M. Ary BRUAND, Professeur des Universités, Directeur adjoint et à Mme

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Chantal DEBERNE, Assistante ingénieure, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100102DR08 du 17 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110539dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR n° 6113, intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » ;

Vu la décision n° DEC105198INSU du 1^{er} février 2011 portant nomination de M. Bruno SCIALLET aux fonctions de directeur de l'unité UMR n° 6113, intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ary BRUAND, Professeur des Universités, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ary BRUAND, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Mme Chantal DEBERNE, Assistante ingénieure, gestionnaire.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision abroge la décision n° DEC100103DR08 du 17 mai 2010 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 15 février 2011

Bruno SCAILLET
Directeur de l'UMR n°6113

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec11502dr08

*Délégation de signature consentie à M. Patrick VIGNAUD
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC07A004DSI du 23 novembre 2007 portant renouvellement de l'unité UMR n° 6046, intitulée « Institut international de paléoprimatologie, paléontologie humaine : évolution et paléoenvironnements » ;

Vu la décision n° DEC105321 du 19 janvier 2011 portant nomination de M. Patrick VIGNAUD aux fonctions de directeur de l'unité UMR n°6046 intitulée « Institut international de paléoprimatologie, paléontologie humaine : évolution et paléoenvironnements » ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick VIGNAUD, directeur de l'unité UMR n°6046, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VIGNAUD, délégation de signature est donnée à *Mme Ghislaine FLORENT*, Assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100119DR08 du 08 juillet 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 07 février 2011

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110503dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC07A004DSI du 23 novembre 2007 portant renouvellement de l'unité UMR n° 6046, intitulée « Institut international de paléoprimatologie, paléontologie humaine : évolution et paléoenvironnements » ;

Vu la décision n° DEC105321 du 19 janvier 2011 portant nomination de M. Patrick VIGNAUD aux fonctions de directeur de l'unité UMR n°6046 intitulée « Institut international de paléoprimatologie, paléontologie humaine : évolution et paléoenvironnements » ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Ghislaine FLORENT, Assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° DEC100120DR08 du 08 juillet 2010 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 07 février 2011

Patrick VIGNAUD
Directeur de l'UMR n°6046

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110504dr08

*Délégation de signature consentie à M. Olivier MILLET
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC08N002DSI du 02 avril 2008 portant création de l'unité GDR n° 3176, intitulée « Couplages multi-physiques et multi-échelles en mécanique géo-environnementale », dont le directeur est M. Olivier MILLET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier MILLET, directeur de l'unité GDR n°3176, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MILLET, délégation de signature est donnée à *M. Karim AIT-MOKHTAR*, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC090076DR08 du 02 février 2009 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 07 février 2011

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110505dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC08N002DSI du 02 avril 2008 portant création de l'unité GDR n° 3176, intitulée « Couplages multi-physiques et multi-échelles en mécanique géo-environnementale », dont le directeur est M. Olivier MILLET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Karim AIT-MOKHTAR, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 07 février 2011

Olivier MILLET
Directeur du GDR n° 3176

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110530dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR n°5060, intitulée Institut de Recherche sur les Archéomatériaux, dont le directeur est M. Philippe FLUZIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée, pour les opérations liées à la gestion de l'UMR partiellement située dans la circonscription Centre Poitou-Charentes, à M. Bernard GRATUZE, directeur de recherche, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GRATUZE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Pierre GUIBERT, ingénieur de recherche, directeur-adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GRATUZE et de M. Pierre GUIBERT, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Jean-Claude RIMBAULT, assistant-ingénieur.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GRATUZE, de M. Pierre GUIBERT, et de M. Jean-Claude RIMBAULT, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Gwénaëlle BREARD, Technicienne, secrétaire de laboratoire dans la limite de 2 000 Euros.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2011

Philippe FLUZIN
Directeur de l'UMR n°5060

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.09. DR10

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110560dr10

*Délégation de signature consentie à M. Thomas EBBESEN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant Monsieur Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7006, intitulée « Institut de science et d'ingénierie supramoléculaires » dont le directeur est M. Thomas EBBESEN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thomas EBBESEN, directeur de l'UMR n° 7006, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas EBBESEN, délégation de signature est donnée à :

- M. Paolo SAMORI [*Directeur adjoint – UMR7006*]
- Mme Yvette AGNUS [*Professeur UdS – Directrice exécutive de ISIS*]

aux fins mentionnées à l'article 1^{er} .

Article 3

La décision n° 100015DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 16 février 2011

Bertrand MINAULT

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110340dr10

*Délégation de signature consentie à M. Thomas DELZANT
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant Monsieur Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7501, intitulée « Institut de recherche mathématique avancée » dont le directeur est M. Thomas DELZANT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thomas DELZANT, directeur de l'UMR n° 7501, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DELZANT, délégation de signature est donnée à *Mme Delphine SCHMITT [AI-CNRS]*, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100010DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 31 janvier 2011

Bertrand MINAULT

Délégué Régional

:

Signatures des sub-délégués :

Thomas DELZANT :

Delphine SCHMITT :

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110341DR n° 10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7501, intitulée « Institut de recherche mathématique avancée » dont le directeur est M. Thomas DELZANT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Delphine SCHMITT [AI-CNRS], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 31 janvier 2011

Thomas DELZANT
Directeur UMR7501

Sub-déléataire : Delphine SCHMITT

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DR)

Dec110355DR10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant M. Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marie BURGIO [*ingénieur de recherches*], à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BURGIO, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à :

- M. Hugues SCHOENFELD [*ingénieur d'études*].
- M. Patrick MEYER [*ingénieur d'études*]

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 2 février 2011

Signatures :

Bertrand MINAULT

Délégué Régional

Jean-Marie BURGIO

Adjoint du Délégué Régional

Hugues SCHOENFELD

Responsable du service Technique & Logistique

Patrick MEYER

Responsable des ressources humaines

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110324dr10

*Délégation de signature consentie à Mme Christelle ROY
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant Monsieur Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7178, intitulée « Institut Pluridisciplinaire Hubert-Curien » dont la directrice est Madame Christelle ROY;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christelle ROY, directrice de l'UMR n° 7178, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle ROY, délégation de signature est donnée avec un montant unitaire inférieur ou égal à 20 K€ HT à M. Marc ROUSSEAU [Directeur adjoint], à M. Jean SCHIHIN [Directeur administratif – CNRS], M. Alain VAN DORSSELAER [Directeur département DSA], M. Stéphane BLANC [Directeur département DEPE], Mme Laurence SABATIER [Adjointe au Directeur du DSA] ainsi qu'à M. Jean-Patrice ROBIN [Adjoint au Directeur du DEPE], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100025DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} février 2011

Bertrand MINAULT

Délégué Régional

Signature des sub-délégués :

Christelle ROY [*Directrice de l'UMR n°7178*] :

Marc ROUSSEAU [*Directeur adjoint*] :

Jean SCHIHIN [*Directeur administratif – CNRS*] :

Alain VAN DORSSELAER [*Directeur département DSA*] :

Stéphane BLANC [*Directeur département DEPE*] :

Laurence SABATIER [*Adjointe au Directeur du DSA*] :

Jean-Patrice ROBIN [*Adjoint au Directeur du DEPE*] :

Délégation

de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de leur délégation

Dec110278DR10

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de leur délégation

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

Vu la décision n° 090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant M. Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace ;

Vu la décision n° 105264DAJ du 1^{er} décembre 2010 nommant M. Jean-Marie BURGIO aux fonctions d'adjoint du délégué régional ;

Vu la décision n° 080045DR10 du 2 janvier 2008 nommant M. Hugues SCHOENFELD aux fonctions de responsable du service technique et logistique ;

Vu la décision n° 060019DR10 du 20 mars 2006 nommant M. Patrick MEYER aux fonctions de responsable du service des ressources humaines ;

Décide

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MINAULT, délégué régional pour la circonscription Alsace, délégation est donnée à :

- M. Jean-Marie BURGIO, *ingénieur de recherches*
- M. Hugues SCHOENFELD, *ingénieur d'études*
- M. Patrick MEYER, *ingénieur d'études*

à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ...¹.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 2 février 2011

Signatures :

Bertrand MINAULT

Délégué Régional

Jean-Marie BURGIO

Adjoint du Délégué Régional

¹ Il est possible de prévoir un ou plusieurs autres délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) délégué (e) régional (e) et du premier délégataire.

Hugues SCHOENFELD
Responsable du service Technique & Logistique

Patrick MEYER
Responsable des Ressources Humaines

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec100358dr10

*Délégation de signature consentie à Mme Anne-Marie ADAM
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant Monsieur Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'UMR n° 7044, intitulée « Etude des civilisations de l'Antiquité : de la Préhistoire à Byzance » dont la directrice est Mme Anne-Marie ADAM ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne-Marie ADAM, directrice de l'UMR n° 7044, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie ADAM, délégation de signature est donnée à :

- Mme Rose-Marie ARBOGAST [CNRS, CR1]
- M. Frédéric COLIN [UDS, PU2]
- Mme Sabine ZINCK [TCN-CNRS]

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100008DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2010

Bertrand MINAULT

Délégué Régional

Signature des sub-délégués :

Anne-Marie ADAM :

Rose-Marie ARBOGAST :

Frédéric COLIN :

Sabine ZINCK :

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec100360DR n° 10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'UMR n° 7044, intitulée « Etude des civilisations de l'Antiquité : de la Préhistoire à Byzance » dont la directrice est Mme Anne-Marie ADAM ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Rose-Marie ARBOGAST [CNRS, CR1], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose-Marie ARBOGAST, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à :

- M. Frédéric COLIN [UDS-PU2]
- Mme Sabine ZINCK [TCN-CNRS].

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2010

Signatures : Anne-Marie ADAM

Rose-Marie ARBOGAST

Frédéric COLIN

Sabine ZINCK

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.10. DR11